

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention à la Fédération des Etablissements libres subventionnés indépendants (FELSI) pour assurer la mise en oeuvre de la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale. - (Budget 2006-DO56-AB 44.08 PA 55)

A.Gt 21-04-2006

M.B. 07-06-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 9;

Vu le décret du 16 décembre 2005 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 1999 portant exécution du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2001 fixant la liste des thèmes communs de formation visés à l'article 10, alinéa 1^{er}, du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 29 mars 2006;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 avril 2006;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 2006;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une subvention globale de euro 16.883 (seize mille huit cent quatre-vingt-trois euros) à imputer à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 44.08, programme d'activité 55, division organique 56 du budget de la Communauté française, année budgétaire 2006, est allouée à la Fédération des Etablissements libres subventionnés indépendants (FELSI), n° de compte : 210-0560021-92.

Article 2. - La subvention visée à l'article 1^{er} est destinée à couvrir la réalisation de projets de formation s'inscrivant dans le cadre de la formation en cours de carrière, telle que définie par le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Les projets visés à l'alinéa 1^{er} sont les suivants :



Code projet	Intitulé du projet	Coût UF	Coût non UF	Total frais	Montant arrondi	
FCC/06/LN/1	Word perfectionnement	0	456	236	692	
FCC/06/LN/2	Initiation au tableur excel	0	456	236	692	
FCC/06/LN/3	Initiation à ACCESS	0	456	216	672	
FCC/06/LN/4	Initiation à Powerpoint	0	456	291	747	
FCC/06/LN/5	Initiation à Powerpoint	0	456	321	777	
FCC/06/LN/6	Prévention et gestion du stress	0	1.090	578	1.668	
FCC/06/LN/7	Développer sa créativité	0	800	291	1.091	
FCC/06/LN/8	Prévention et gestion de conflits	0	1.350	371	1.721	
FCC/06/LN/9	Différencier les apprentissages grâce à la gestion mentale Niveau 3	0	1.000	381	1.381	
FCC/06/LN/10	L'accueil dans un établissement de promotion sociale	0	900	341	1.241	
FCC/06/LN/11	Recyclage de secourisme	0	200	291	491	
FCC/06/LN/12	Brevet de secourisme	0	1.200	556	1.756	
FCC/06/LN/13	Implémenter un système qualité dans une école	0	500	331	831	
FCC/06/LN/14	L'évaluation des compétences d'expression en langues étrangères	0	900	476	1.376	
FCC/06/LN/15	Technique de Management:le MBTI	0	1.000	511	1.511	
FCC/06/LN/16	Documents de chômage	0	0	236	236	
				11.220	5.663	16.883

Ces projets sont organisés, en fonction des demandes, dans un des lieux suivants :

Ecoles concernées		
Matricule	Ecole	Adresse
2044104	EPFC	Avenue Charles Thielemans,20 1150 BRUXELLES
2044428	CERIA	avenue E.Gryson,1 1070 BRUXELLES
6188038	F.P.S. de Liège	rue Darchis, 20 4000 LIEGE
2132115	Centre de Phonétique appliquée de Bxl	chée d'Ixelles, 29-31 1050 BRUXELLES
	EPFC	Bld du Triomphe, 1 1050 BRUXELLES
	IFCAD	Avenue Legrand,57 1050 BRUXELLES

Article 3. - La subvention visée à l'article 1^{er} sera liquidée, en une tranche, sur base des vérifications effectuées par l'administration, au prorata des dépenses réellement engagées.



Le cas échéant, la subvention visée à l'alinéa 1^{er} est diminuée des montants correspondant aux rémunérations des chargés de cours assurant la formation en cours de carrière.

Article 4. - Au terme de chacun des projets visés à l'article 2, le réseau bénéficiaire doit transmettre au service de l'enseignement de promotion sociale de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire, rue Lavallée 1, bureau 4F413, à 1080 Bruxelles, les documents suivants :

1° le compte détaillé, en double exemplaire, des dépenses visées à l'article 2 aux rubriques « Montant »;

2° les pièces justificatives relatives à toutes les dépenses visées au 1°. Ces pièces doivent être établies en double exemplaire et reprises par ordre chronologique sur un relevé récapitulatif également établi en double exemplaire.

Article 5. - La Ministre-Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 avril 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente en charge l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA